

APPEL A PROJETS CAUX SEINE AGGLO

RÈGLEMENT

PREAMBULE

Caux Seine agglo, 50 communes et 80 000 habitants, idéalement située le long de l'Axe Seine à mi-chemin entre Le Havre et Rouen, regroupe des zones rurales touristiques où il fait bon vivre et des zones d'activités propices au développement économique.

Caux Seine agglo est un territoire historique d'accueil des industries qui a su anticiper à plusieurs reprises les diversifications nécessaires de son tissu économique en accueillant des activités liées à l'énergie, au numérique et à l'économie circulaire. Cela lui a permis de s'imprégner très tôt des enjeux de transition économique et énergétique.

A l'heure de ces transitions, ce territoire en mutation fait une nouvelle fois la preuve de son dynamisme : dans le contexte du COVID-19, Caux Seine agglo mobilise ses équipes afin de soutenir les initiatives innovantes qui faciliteront dès demain la vie des citoyens et des entreprises qui comptent sur la reprise économique. L'appel à projets doit permettre aux participants de récolter des fonds sur une plateforme de financement participatif et de voir leur collecte complétée par une contribution versée par l'agglomération.

Pour cela, Caux Seine agglo est accompagnée par son partenaire KISSKISSBANKBANK. Cette plateforme de financement participatif est pionnière en la matière. Depuis sa création en 2009, 23 000 projets ont été financés par ce biais, et plus particulièrement depuis le début de la crise sanitaire, KISSKISSBANKBANK a permis de rassembler plus d'un million d'euros.

Article 1 : Acteurs de l'appel à projets

L'entité organisatrice de l'appel à projets est :

Caux Seine agglo dont le siège est à LILLEBONNE (Seine-Maritime) 76170, Maison de l'Intercommunalité, Allée du Câtillon, créée en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, et d'un arrêté de Madame la Préfète du Département de Seine Maritime en date du 9 janvier 2019, inscrite au répertoire prévu par le décret n°73-314 du 14 mars 1973, modifié, portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements sous le numéro SIREN 200 010 700, représentée par **Monsieur Jean-Claude WEISS**, Président, élu à cette fonction suivant la délibération D.151/04-14 du Conseil communautaire en date du 17 avril 2014, et spécialement habilité à agir aux présentes en vertu de la décision 162/06-20 en date du 4 juin 2020, visée par la Sous-Préfecture du HAVRE, le 4 juin 2020.

En partenariat avec la plateforme de financement participatif :

KISSKISSBANKBANK & Co, société par actions simplifiée, au capital de 5 004 542 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 512 211 004, dont le siège social est situé au 34 rue de Paradis 75010 Paris, intermédiaire en financement participatif, immatriculée à l'ORIAS sous le n°14 007 218.

Article 2 : Les projets

L'appel à projets vise plus particulièrement les solutions concrètes et mobilisables rapidement pour amorcer la relance économique. Caux Seine agglomération intervient uniquement dans le cadre de sa compétence développement économique. A ce titre, les projets présentés devront correspondre à la définition de cette compétence. Plusieurs thématiques, auxquelles devront répondre les projets des candidats, ont été ciblées :

- **La logistique et livraison** : il s'agit d'offrir la possibilité aux citoyens et aux entreprises d'acheter tout type de produits dans le respect des règles sanitaires établies.
- **Les circuits-courts** : les projets permettant de favoriser un système d'approvisionnement en local, notamment au niveau alimentaire seront étudiés.
- **La santé et prévention** : les projets permettant d'apporter un soutien aux personnels de santé ou aux patients seront étudiés. L'attention sera également portée sur les initiatives permettant de sécuriser les personnes non atteintes dans leurs activités personnelles et professionnelles. Les projets participent à la reprise d'un mode de vie « normal » en toute sécurité.
- **Le télétravail** : tout projet permettant de faciliter l'activité des entreprises dans le cadre du travail à distance peut être analysé.
- **L'apprentissage en ligne** : les projets permettant de garantir la continuité pédagogique ainsi que les formations seront étudiés dans un contexte de déconfinement partiel ne permettant pas aux élèves d'assister à la classe selon le volume horaire classique.
- **Le divertissement et bien-être** : les programmes de divertissement et activités de bien-être seront étudiés dans un contexte où les activités de groupe sont exclues. Il peut également s'agir d'activités permettant de prendre soin de soi à domicile.
- **La sécurité informatique** : les outils numériques sont fortement sollicités dans le contexte de mise à distance des personnes. Les projets permettant de prévenir des risques sur Internet peuvent également être analysés.
- **Autres thématiques possibles** : les candidats peuvent proposer d'autres projets en lien avec les objectifs poursuivis par l'appel à projets et dont les effets pourraient se déployer sur un temps plus long.

Pour être éligibles, les projets devront répondre aux critères suivants :

- Les projets doivent apporter une valeur ajoutée au territoire.
- Les projets attendus doivent être déployables dans un délai pertinent par rapport au contexte sanitaire et économique.
- Le plan de financement du projet doit être en phase avec les objectifs de financement et de durée d'une campagne de financement participatif.
- Les projets doivent être réalistes en terme d'aboutissement pendant la reprise d'activités économiques.
- Les projets doivent être ciblés principalement vers des usagers, utilisateurs ou clients particuliers.

Article 3 : Les candidats

Sont admis à candidater :

- Les TPE, artisans et commerçants et les start-ups
- les associations : les associations de loi 1901
- les particuliers
- les établissements scolaires et d'enseignement supérieur

Ne sont pas admis à candidater :

- Les structures publiques à l'exception des établissements scolaires et d'enseignement supérieur public.
- Les PME et Grandes Entreprises

Les candidats peuvent être domiciliés hors territoire, sous réserve que leur projet présente une valeur ajoutée pour CAUX SEINE AGGLO avec un ancrage territorial.

Les projets peuvent être déposés par une personne seule ou en équipe. Un représentant devra être désigné et dûment habilité.

Article 4 : Procédure de sélection des dossiers

Afin de répondre à cet appel à projets, le candidat devra postuler en ligne via le site de KISSKISSBANKBANK sur une page dédiée à l'appel à projets de CAUX SEINE AGGLO. Il devra renseigner l'ensemble des documents demandés dans le cadre de la procédure de dépôt afin que son dossier soit considéré comme recevable.

Le porteur de projets sera recontacté sous 48 heures par la plateforme pour valider l'intégralité des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

A ce stade, une fois le dossier complet, CAUX SEINE AGGLO, en partenariat avec KISSKISSBANKBANK, instruit le dossier au regard des critères d'éligibilité et de la pertinence du dossier. Chaque mois, la commission d'attribution des aides se réunira afin de statuer sur l'éligibilité du dossier.

Si la candidature n'est pas retenue, le porteur de projets en est informé.

Si la candidature est retenue, le porteur de projets peut bénéficier du soutien de l'équipe de coaches de KISSKISSBANKBANK pour définir la meilleure stratégie de collecte et de communication.

Dès que cette étape est réalisée, la campagne de financement participatif peut débuter.

4.1. Dépôt de dossier

Pour participer, le dossier doit être déposé en ligne sur la plateforme KISSKISSBANKBANK, partenaire de CAUX SEINE AGGLO. Les éléments à fournir seront détaillés directement sur la page web.

Les dossiers doivent être déposés entre le 22 juin 2020 et le 31 octobre 2020 à minuit. Les dossiers sont instruits au fil de l'eau jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire maximum fixée par CAUX SEINE AGGLO.

4.2. Analyse de la candidature

La recevabilité de la candidature est étudiée par CAUX SEINE AGGLO en partenariat avec KISSKISSBANKBANK selon les critères définis dans l'appel à projets. Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure en fonction des critères définis dans l'article 2.

Les aspects suivants seront particulièrement regardés :

- la faisabilité d'un financement du projet via une plateforme financement participatif
- la capacité du porteur de projet à mobiliser une communauté
- la faisabilité technique du projet

CAUX SEINE AGGLO se chargera ensuite de contacter les porteurs de projets retenus et de recueillir leur accord écrit pour procéder au lancement de la campagne de financement.

CAUX SEINE AGGLO se réserve le droit de rejeter certaines candidatures.

4.3. Accompagnement

Les projets retenus bénéficieront de conseils de la part de KISSKISSBANKBANK pour définir l'objectif et le mode de collecte le plus approprié, les éventuelles contreparties et la stratégie de communication.

4.4. Lancement de la campagne de financement participatif

La campagne sera mise en ligne pour une durée de 60 jours maximum sur le site de KISSKISSBANKBANK sur une page web dédiée à l'appel à projets de CAUX SEINE AGGLO.

Les projets mis en ligne seront labellisés par un logo mentionnant le soutien de CAUX SEINE AGGLO.

Article 5 : Modalités d'attribution du financement

5.1. La règle du « tout ou rien »

Le financement participatif repose sur la règle du « tout ou rien ». Si l'objectif de collecte n'est pas atteint dans le temps imparti, les contributeurs sont remboursés, le porteur de projet n'obtient pas le financement.

Si la collecte est réussie, le porteur de projet récolte les fonds collectés desquels sont retranchés 8% de commission pour KISSKISSBANKBANK. La commission est partagée en deux entre KISSKISSBANKBANK (5%) et le prestataire de paiement sécurisé Mango Pay (3 %).

5.2. Règle d'attribution des financements

CAUX SEINE AGGLO apportera en supplément de la collecte une somme correspondant à 50 % de l'objectif de collecte dans la limite de 5 000 € par projet. Par exemple :

- Un projet dont l'objectif de collecte est de 4 000 € verra son enveloppe complétée par 2 000 € de la part de l'agglomération si l'objectif de collecte est atteint.
- Un projet dont l'objectif de collecte est de 12 000 € verra son enveloppe complétée par 5 000 € de la part de CAUX SEINE AGGLO si l'objectif de collecte est atteint.

Le versement interviendra une fois la collecte réussie *dans le délai imparti* sur la plateforme de financement participatif KISSKISSBANKBANK directement sur le compte du porteur de projet.

Toutefois, CAUX SEINE AGGLO se réserve le droit de devenir contributeur en cours de collecte pour des projets « coup de cœur ». Par exemple :

- Un projet ayant suscité un intérêt particulier lors de l'instruction du dossier mais qui ne connaîtrait pas le succès escompté pendant la collecte pourrait bénéficier du soutien financier de CAUX SEINE AGGLO en cours de collecte pour favoriser le succès du projet. Même dans ce cas précis, le montant global de la contribution de CAUX SEINE AGGLO n'excédera pas 50 % du montant de l'objectif de collecte dans la limite de 5 000 € pour le dossier.

Article 6 : Engagements

Le porteur de projets s'engage à respecter le présent règlement sous peine d'être exclu de l'appel à projets. Il devra également respecter les conditions générales de KISSKISSBANKBANK et en aucun cas la responsabilité de CAUX SEINE AGGLO ne pourra être recherchée dans les relations entre le candidat et la plateforme.

Il s'engage par ailleurs à mettre en œuvre l'intégralité du projet déposé sur la plateforme de financement participatif. Sauf cas de force majeure dûment justifié, le projet devra être réalisé dans les délais initialement prévus.

Article 7 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution du présent règlement relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rouen. A défaut d'accord amiable que les candidats et l'agglomération s'efforceront de privilégier, les différends portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement seront portés devant les tribunaux territorialement compétents. La partie, la plus diligente qui procédera à la saisine du tribunal, devra en informer préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Règlement mis à jour le 22 juin 2020